



EXAMEN PROFESSIONNEL

REDACTEUR PRINCIPAL DE

1^{ère} CLASSE (par voie d'avancement de grade)



RAPPORT DE PRÉSIDENT DE JURY

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 - 45002 ORLÉANS Cedex 1

Tél. : 02.38.75.85.45 - www.cdg45.fr

TEXTES DE REFERENCES

- *Code général de la fonction publique territoriale*
- *Décret n°2010-329 du 22 mars 2010* portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- *Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012* portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- *Décret n°2012-941 du 1er août 2012* fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-941 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- *Décret n°2013-953 du 5 juillet 2013* relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

PRESENTATION DU CADRE D'EMPLOIS

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière administrative. Il comprend 3 grades :

- Rédacteur territorial
- Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

PRINCIPALES FONCTIONS

I) Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques.

Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

II) Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les **rédacteurs principaux de 1^{ère} classe** ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.


Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est ouvert exclusivement aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe justifiant d'un an dans **le 5^{ème} échelon** et justifiant d'au moins **3 ans de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

 En application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

A noter :

Ne sont pas pris en compte au titre des services effectifs :

- les services en contrat de droit privé (apprenti, CAE, CAV, CES...).

CALENDRIER

Arrêté d'ouverture	- Arrêté n°2022-02 du 5 janvier 2022 - Arrêté modificatif n°2022-144 modificatif d'ouverture du 11 mars 2022
Retrait du dossier d'inscription	du 8 mars 2022 au 13 avril 2022
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	21 avril 2022
Choix du sujet national – présidents jury	28 mars 2022
Épreuve écrite	22 septembre 2022
Jury d'admissibilité	7 novembre 2022
Épreuve orale	28 novembre 2022
Jury d'admission	28 novembre 2022

CONVENTIONS

L'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec les :

- Centre de gestion du Cher
- Centre de gestion d'Eure-et-Loir
- Centre de gestion de l'Indre
- Centre de gestion d'Indre-et-Loire
- Centre de gestion de Loir-et-Cher.

PROFIL DES CANDIDATS

Chiffres clés

Admis à concourir	65
Présents à l'admissibilité	54
Admissibles	54
Seuil d'admissibilité	5/20
Présents à l'admission	52
Admis	46
Seuil d'admission	10/20

Répartition femmes / hommes

Répartition	Admis à concourir
Femmes	56
Hommes	9
Total	65

Tranches d'âge des candidats

Tranches d'âge	Admis à concourir
de 20 ans à 29 ans	0
30 à 39 ans	17
40 à 49 ans	32
50 ans et plus	16
Total	65

Origine géographique des candidats

Les candidats sont en majorité originaires de la Région Centre Val-de-Loire (58 candidats) dont 24 candidats en provenance du Loiret sur les 65 candidats admis à concourir.

Département	Admis à concourir
18	6
28	7
36	4
37	12
41	5
45	24
78	1
86	1
91	5
Total	65

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, l'épreuve écrite consiste en :

« La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles ».

Durée : 3h00 ; coefficient 1.

La note de cadrage de cette épreuve est en ligne et peut être téléchargée sur le site du CDG45 : <http://www.cdg45.fr> à la rubrique « concours et examens professionnels » / « La préparation aux concours et examens professionnels ».

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Une note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

L'énoncé du sujet national de la session 2022 était le suivant :

Vous êtes rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe, responsable du service de l'état civil de la commune d'Admiville (9 500 habitants) où vous encadrez trois agents. Votre service accueille actuellement le public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Le maire d'Admiville souhaite adapter les horaires d'ouverture des services publics aux nouvelles attentes des usagers.

Dans un premier temps, le directeur général des services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur les enjeux liés à l'extension des horaires d'ouverture des services publics. / 10 points

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir des propositions opérationnelles pour mettre en place l'extension des horaires d'ouverture du service de l'état civil d'Admiville. Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances. / 10 points

Résultats

A l'issue de la correction, le jury s'est réuni pour arrêter les résultats de l'épreuve écrite. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraînant l'élimination du candidat.

Les candidats présents à l'épreuve écrite ont tous été convoqués à l'épreuve orale. Les notes s'échelonnent de 6,50/20 à 16/20.

Notes	Candidats
Moins de 5/20 (note éliminatoire)	0
Entre 5 et 10/20	20
Plus de 10/20	34
Total	54

Les correcteurs ont formulé les commentaires suivants :

« Le sujet proposé aux candidats faisait sens dans un contexte de recherche de flexibilité accrue de la part des collectivités locales par rapport aux modalités d'accès des usagers aux services publics locaux.

Les candidats sont globalement parvenus à traiter la commande passée.

Dans le détail, on signalera que la première partie du rapport est en général parvenu à synthétiser et à mettre en exergue les principaux écueils d'un tel sujet.

La seconde partie du rapport fut très souvent l'occasion pour les candidats de mettre en place une conduite de projet permettant de traiter la problématique posée à la collectivité. La démarche opérationnelle est plus ou moins aboutie selon les copies.

Le réalisme et la crédibilité des solutions proposées par les candidats ont été attentivement scrutés et évalués par les correcteurs dans le cadre de la notation finale. »

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve orale de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe consiste en :

« Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1 ».

La note de cadrage de cette épreuve est en ligne et peut être téléchargée sur le site du CDG45 : <http://www.cdg45.fr> à la rubrique « concours et examens professionnels » / « La préparation aux concours et examens professionnels ».

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Une note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

Grille d'entretien de l'épreuve

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

	NOTES
I - Exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle <i>(5 minutes maximum)</i>	/ 4
II - Entretien visant à évaluer les facultés d'analyse et de réflexion, l'aptitude à exercer les missions et à encadrer une équipe.	/11
III - Motivation, posture professionnelle. <i>(Tout au long de l'entretien)</i>	/ 5
TOTAL	/20

Résultats

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel dispose qu'un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes au total des deux épreuves est inférieure à 10 sur 20. Aussi, le jury décide de fixer à 10/20 le seuil d'admission à l'examen.

Après avoir procédé à l'examen des notes des candidats, il déclare admis 46 candidats.

Les moyennes s'échelonnent de 16,50/20 à 8/20.

Notes	Candidats
Moins de 10/20	6
Plus de 10/20	46

La réussite à l'examen professionnel conduit à l'inscription sur la liste d'admission à l'emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'avancement de grade n'est plus soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire. L'avancement de grade n'est pas un droit. Il se fait au choix de l'autorité territoriale.

CONCLUSION

La prochaine session de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe est programmée en 2024, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

Fait à Orléans, le **- 8 DEC. 2022**

La Présidente du jury,



Madame Florence GALZIN



